

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES

N°56-2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 3 JUILLET A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 26 juin 2025

Affichage Mairie jeudi 26 juin 2025

Nombre de conseillers	En exercice	22
	Présents	18
	Votants	21

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. PERRIER Guy, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme BARBET Janique, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme TOURNIER Béatrice, M. TISSIER Franck.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à Mme ROSAT Aurélie, M. ROUX Jérémy donne pouvoir à M. Denis EVAUX, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à Mme Anouchka CHAUVIN.

ABSENTE : Mme LAPALUD Sylvie

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : Précision temps de travail sur un poste permanent à temps non-complet au périscolaire :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu la délibération n°37-2013 en date du 23 septembre 2013 relative à la création de 2 postes permanents à temps non-complet pour le périscolaire à raison d'environ 56h/mois en période scolaire tout en indiquant une quotité de travail évolutive au regard du nombre d'enfants accueillis.

Considérant les évolutions des services péri et extrascolaires,

Considérant que 1 de ces 2 postes a déjà été modifié par délibération du 12 novembre 2018 n°67-2018 pour être augmenté à temps complet et qu'il est occupé à ce jour par une personne titulaire

Considérant que le 2^{ème} poste (objet de la présente délibération) a été occupé par des contractuels à raison d'un temps de travail jusqu'à 728h annuelles au regard des besoins de services et que ce poste est resté vacant depuis le 1^{er} septembre 2023 (compte tenu des mises à disposition du personnel du DOMTAC pour le service périscolaire)

Considérant la nécessité de clarifier le temps de travail de ce poste permanent à temps non-complet et de l'harmoniser sur la délibération N°071-2008 du 8 juillet 2008 modifiée par la délibération 34-2021 du 25-05-2021

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la modification de la délibération n°37-2013 en date du 23 septembre 2013 par une nouvelle en précisant que le poste d'animateur/trice périscolaire (catégorie C) à temps non-complet est ouvert aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels, pour un temps de travail de 730h annuelles (à raison de 20,25h/semaines scolaires).

La transformation entrainera la réactualisation du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE VALIDER** la modification de la délibération n°37-2013 en date du 23 septembre 2013 par une nouvelle en précisant que le poste d'animateur/trice périscolaire (catégorie C) à temps non-complet est ouvert aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels, pour un temps de travail de 730h annuelles (à raison de 20,25h/semaines scolaires).
- **PREND NOTE** de la réactualisation du tableau des effectifs
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION**

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET



Le Maire,
Alain BIVILLIER

